

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Programme Agri-stabilité 2023

Guide pour remplir la demande de paiement
provisoire





Programme Agri-stabilité 2023 Guide pour remplir la demande de paiement provisoire

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2023

Version électronique disponible sur agriculture.canada.ca/agristabilite.

No de catalogue A120-11F-PDF
ISSN 1927-4998
No d'AAC 13148F

Also published in English under the title 2023 AgriStability Program Interim Payment Application Guide.

Pour plus d'informations, contactez-nous à agriculture.canada.ca/agristabilite ou appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.

Table des matières

Avant de commencer	1
Survol du programme Agri-stabilité.....	1
Survol de la participation.....	2
Survol du paiement provisoire	3
Étapes à suivre	3
Dates limites importantes	4
Où envoyer les formulaires dûment remplis.....	4
Instructions pour remplir le formulaire.....	5
Identification du participant	5
Autres renseignements	5
Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation	6
Activités agricoles au cours de l'année de programme	7
Annexe 1 – Renseignements supplémentaires	17
Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2022	18
Liste des paiements de programmes.....	19
Liste de codes provisoires.....	20
Culture.....	20
Bétail	40
Liste concernant la capacité de production.....	45
Liste des codes régionaux	47

Avant de commencer

Utilisez le présent guide pour remplir votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité 2023.

Prenez-en connaissance pour vous assurer de bien remplir le formulaire. Si vous fournissez sur votre formulaire, nous pourrions calculer vos prestations avec précision et éviter les délais de traitement.

Dès que nous aurons reçu votre formulaire rempli, nous vous enverrons un avis de calcul du paiement provisoire du programme Agri-stabilité indiquant comment la prestation a été calculée.

Ce guide vous fournit des renseignements généraux. Pour connaître les règles complètes, consultez les lignes directrices du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante : agriculture.canada.ca/agristabilite.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir le formulaire, veuillez communiquer avec nous sans frais au 1-866-367-8506 ou au 613-773-2600 (ATS/téléscripteur).

Survol du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme de gestion des risques de l'entreprise à participation facultative qui offre un soutien en cas de perte de revenu importante.

Agri-stabilité fonctionne selon des marges.

- Marge de programme – votre revenu admissible moins vos dépenses admissibles ajusté selon les changements aux achats d'intrants, aux créances, aux dettes et à l'inventaire.
- Marge de référence – une moyenne des marges de votre programme des cinq dernières années avec des ajustements pour refléter les changements importants dans la taille ou la structure de votre exploitation agricole. Nous ne prenons pas en compte l'année avec la marge la plus élevée et celle avec la marge la plus basse. Nous faisons une moyenne des années restantes.

En général, vous recevrez un paiement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de programme pour l'année courante est inférieure de plus de 30 % à votre marge de référence. Le programme Agri-stabilité couvre 80 % de la partie de votre baisse qui dépasse 30 %.

Les marges de référence de 2023 seront calculées comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculerons votre marge de référence au moyen des marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme seront écartées et nous utiliserons la moyenne des marges des trois autres années. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».
- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculerons votre marge de référence en utilisant la moyenne des marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.
- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculerons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Survol de la participation

Au nombre des participants, mentionnons :

- les producteurs individuels;
- les propriétaires fonciers d'une coentreprise de métayage ou d'élevage;*
- les partenaires d'un partenariat;
- les sociétés commerciales;
- les coopératives;
- les organismes communautaires;
- les successions;
- les actes de fiducie;
- les sociétés en commandite;**
- les Indiens inscrits et entreprises agricoles appartenant à une bande sur une réserve.

*Si vous exploitez une ferme en tant que propriétaire, vous êtes admissible uniquement si vous faites partie d'une coentreprise avec le locataire et que votre portion des dépenses admissibles est raisonnable par rapport à votre portion du revenu admissible.

**Les sociétés en commandite peuvent participer au programme en tant qu'entités à condition que les partenaires aient déclaré un revenu (ou une perte) agricole aux fins de l'impôt sur le revenu avant la date limite finale de présentation d'une demande pour l'année de programme.

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez :

- exploiter une ferme au Canada;
- avoir pratiqué une activité agricole pendant au moins six mois consécutifs et avoir terminé un cycle de production, sauf si vous avez été victime d'une catastrophe;
- vous inscrire au programme, acquitter vos droits et remplir un formulaire avant les dates limites applicables.
- produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (perte) à l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant la date limite finale pour l'année de programme (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus)*.

*Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus, faites-nous parvenir les renseignements sur le revenu (perte) agricole que vous auriez autrement déclaré dans la déclaration de revenus. Nous supposons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

En général, vous pouvez participer au programme Agri-stabilité si vous pratiquez l'agriculture au Canada et que vous tirez un revenu de la production primaire de produits agricoles, par exemple :

- céréales, oléagineux et cultures de spécialité;
- horticulture;
- élevage.

Les denrées agricoles que vous produisez et transformez sur votre exploitation peuvent également être admissibles, par exemple, les fraises transformées en confiture.

Pour connaître toutes les règles du programme, consultez les lignes directrices du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante : agriculture.canada.ca/agristabilite.

Survol du paiement provisoire

Le paiement provisoire de 2023 est une avance sur votre paiement final de 2023, qui se fonde sur une estimation de votre année de programme et de vos marges de référence. Si vous recevez un paiement provisoire pour 2023, vous devez remplir les formulaires suivants d'ici le 31 décembre 2024, sinon vous devrez rembourser le paiement provisoire :

- formulaire final d'Agri-stabilité pour 2023;
- déclaration de revenus transmise à l'Agence du revenu du Canada pour 2023 indiquant les revenus et les pertes agricoles.

Comme nous estimons vos marges pour calculer votre paiement provisoire, il est important de nous fournir l'information la plus exacte possible. Si vos estimations sont inexactes, votre paiement provisoire sera peut-être plus élevé que le paiement final et vous devrez rembourser le trop-perçu final et vous devrez rembourser le trop-perçu.

Pour éviter les trop perçus, nous calculons généralement les paiements provisoires pour qu'ils correspondent à 50 % du paiement final estimé. Nous ne versons pas de paiement de moins de 250 \$.

Dès que nous aurons traité votre demande de paiement provisoire, nous vous enverrons un avis de calcul du paiement provisoire indiquant comment la prestation a été calculée.

Vous pouvez modifier les renseignements qui figurent sur votre formulaire de paiement provisoire au plus tard :

- soit 30 jours après la date de l'avis de calcul du paiement provisoire;
- soit le 31 mars 2024.

Comme le paiement provisoire n'est qu'une estimation du paiement final pour 2023, vous ne pouvez pas en contester le calcul. Vous pouvez uniquement contester le calcul des prestations finales.

Étapes à suivre

Étape 1 : Inscrivez-vous à Agri-stabilité pour 2023 et payez vos frais

- Si vous avez participé à Agri-stabilité pour l'année de programme 2021 ou 2022, nous vous enverrons automatiquement un avis d'inscription et nous vous inscrirons au programme.
- Si vous n'avez pas participé à Agri-stabilité pour les années de programme 2021 et 2022, vous devez soit nous envoyer le Formulaire de renseignements du nouveau participant et du participant réinscrit de 2023 ou votre formulaire de paiement anticipé avant la date limite d'inscription au programme, soit le 30 avril 2023. Si vous envoyez votre formulaire de paiement anticipé de 2023 avant de vous inscrire, nous considérerons que vous souhaitez vous inscrire au programme Agri-stabilité de 2023. Nous vous ferons parvenir un avis d'inscription.
- Vous devez payer les frais d'inscription au plus tard à la date limite indiquée sur votre avis d'inscription.

Étape 2 : Remplir la demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité 2023

- Envoyez-nous votre formulaire rempli d'ici le 31 mars 2024.

Étape 3 : Soumettez votre formulaire final de participation au programme Agri-stabilité 2023 dans les délais prévus

- La date limite initiale pour soumettre le formulaire sans pénalité est le 30 septembre 2024.
- La date limite définitive pour soumettre le formulaire avec pénalité est le 31 décembre 2024.

Étape 4 : Soumettez une déclaration de revenus dans les délais prévus pour le programme 2023

- Vous devez produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (une perte) agricole de 2023 à l'Agence du revenu du Canada au plus tard le 31 décembre 2024.

Dates limites importantes

30 avril 2023

- date limite d'inscription au programme Agri-stabilité pour l'année 2023.

31 mars 2024

- date limite d'envoi de la demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité 2023.

30 septembre 2024

- date limite initiale pour le dépôt du formulaire Agri-stabilité 2023 sans pénalité de retard.

31 décembre 2024

- date limite pour envoyer le formulaire Agri-stabilité 2023 avec pénalité de retard;
- date limite pour produire une déclaration de revenus 2023 indiquant un revenu (ou une perte) agricole à l'Agence du revenu du Canada.

Si vous envoyez votre demande entre la date limite initiale et la date limite finale, nous réduisons votre paiement de 500 \$ par mois (ou partie de mois).

Si la pénalité de retard dépasse le paiement prévu dans le cadre du programme, ce paiement sera ramené à zéro. Nous n'appliquerons pas le reste de la pénalité de retard à l'année de programme suivante.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les renseignements.

Où envoyer les formulaires dûment remplis

Envoyez votre demande de paiement provisoire par courrier à l'adresse suivante :

Administration Agri-stabilité
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

ou par télécopieur au numéro sans frais 1-877-949-4885.

Nous vous conseillons d'envoyer votre demande par courrier recommandé ou de conserver votre bordereau de transmission par télécopieur pour montrer que votre formulaire a été transmis à temps.

Instructions pour remplir le formulaire

Nous vous assignerons un numéro d'identification du participant (NIP) pour que vous puissiez participer au programme Agri-stabilité. Le NIP permet du même coup d'identifier votre exploitation agricole et de protéger vos renseignements personnels.

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité ou Agri-investissement, vous disposez déjà d'un NIP. Autrement, nous vous en assignerons un. Gardez ce numéro à portée de la main puisque vous en aurez besoin pour des communications et des participations futures.

- ① Déclarez les montants réels si vous avez terminé l'exercice financier de 2023. Dans le cas contraire, déclarez les montants estimés sur votre formulaire provisoire.

Numéro de l'exploitation (n°)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez une demande pour chaque exploitation;
- attribuez un numéro à chacune d'entre elles;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité, numérotez chaque exploitation dans l'ordre que vous avez utilisé pour présenter ces demandes.

Identification du participant

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre prénom et votre nom de famille ou, s'il y a lieu, le nom de votre entreprise, et votre NIP. Vous aurez un NIP si vous participez au programme Agri-stabilité ou Agri-investissement.

Si vous êtes un nouveau participant et que vous n'avez pas de NIP, consultez le point 1a).

1a) Nouveaux participants

Si vous avez répondu « oui », remplissez les sections a, b et c de « l'annexe 1 – Renseignements supplémentaires et l'annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2022 ».

1b) Modification des renseignements

Si vous répondez « oui » à l'une des questions de cette section, remplissez les sections correspondantes de « l'annexe 1 – Renseignements supplémentaires » pour mettre à jour vos données.

Autre renseignements

2a) Cycle de production

Indiquez si vous avez mené à terme un cycle de production pour au moins une des denrées produites.

Si vous répondez « non », cochez si vous avez été incapable de terminer un cycle de production pour au moins la moitié de la production totale de votre ferme en raison d'une catastrophe comme :

- une inondation;
- une maladie;
- une sécheresse.

Vous devez mener à terme un cycle de production pour être admissible au programme Agri-stabilité. Nous pourrions vous dispenser de cette exigence si vous avez été empêché de le faire en raison d'une catastrophe.

Un cycle de production comprend au moins une des activités suivantes :

- la culture et la récolte d'un produit végétal;
- l'élevage de bétail;
- l'achat et la vente de bétail pour les entreprises d'engraissement ou de finition.

2b) Titulaire de charge publique fédérale ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada

Indiquez si vous ou la personne qui vous a aidé à remplir le formulaire êtes un titulaire actuel ou un ancien titulaire de charge publique fédérale ou un employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Dans le cas d'une société par actions, d'une coopérative, d'une commune ou d'un associé d'une société de personnes, indiquez « oui » si au moins un des actionnaires, membres ou associés est un titulaire actuel ou un ancien titulaire d'une charge publique fédérale ou un employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

2c) Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production)

Indiquez si vous avez produit des denrées assurables au titre du programme Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production), même si vous ne les avez pas assurées.

Si vous répondez « oui », avez-vous assuré plus de la moitié de vos cultures assurables à 70 % ou plus?

Si vous avez assuré plus de la moitié de vos cultures assurables à 70 % ou plus, vous pourriez avoir droit à des prestations si votre marge est négative. Une marge négative survient lorsque vos dépenses admissibles sont supérieures à vos revenus admissibles pour l'année de programme en cours.

2d) Demande de participation au programme Agri-stabilité pour 2022

Indiquez si vous avez rempli un formulaire Agri-stabilité pour 2022.

Si vous répondez « non », remplissez la fiche de renseignements sur la marge de référence de 2022 à l'annexe 2.

Nous avons besoin de ces renseignements pour calculer votre paiement provisoire.

La fiche de renseignements de l'annexe 2 ne remplace pas le formulaire final de participation au programme Agri-stabilité pour 2022. Si vous êtes inscrit au programme pour 2022, présentez la demande de participation au programme Agri-stabilité pour 2022 au plus tard à la date limite du programme.

Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation

3a) Exercice

Précisez l'année, le mois et le jour du début et de la fin de l'année d'imposition de votre exploitation. L'exercice financier 2023 de votre exploitation doit prendre fin pendant l'année d'imposition 2023.

3b) Exploitations regroupées

Agri-stabilité est un programme axé sur l'ensemble de l'exploitation, ce qui signifie que nous pouvons regrouper les renseignements portant sur votre ferme à ceux d'une autre ferme, même si les deux exploitations déclarent leurs revenus séparément aux fins de l'impôt.

Le regroupement permet de s'assurer que les prestations d'Agri-stabilité sont versées aux fermes ayant subi une perte de revenus due à des circonstances indépendantes de leur volonté et non à des décisions de nature commerciale ou fiscale.

En général, vous devez répondre « oui » à cette question si votre exploitation agricole :

- dépend, sur le plan juridique, financier ou opérationnel, d'une autre exploitation agricole;
- une partie ou la totalité des transactions entre les exploitations ne sont pas effectuées à la juste valeur marchande et sont mal définies;
- les exploitations partagent une terre ou du matériel.

Il n'est pas nécessaire de regrouper les exploitations des associés d'une société de personnes.

Si vous répondez « oui » à cette question, précisez le NIP de l'exploitation. S'il faut regrouper plus de trois exploitations, joignez une liste des autres NIP.

Nous ne pouvons traiter votre demande que si nous recevons les renseignements de toutes les exploitations regroupées.

3c) Associés

Chaque associé doit déclarer la totalité (100 %) des revenus, des dépenses et de la production de la société de personnes. Nous calculons les prestations de chaque associé en fonction de sa part de la société de personnes.

Inscrivez votre part, en pourcentage, de la société de personnes.

Inscrivez le NIP, le nom ou le nom de la société commerciale et la part en pourcentage de chaque associé de la société de personnes. S'il y a plus de quatre partenaires, joignez une feuille indiquant les renseignements sur les autres partenaires.

Activités agricoles au cours de l'année de programme

La présente section permet de calculer vos revenus et vos dépenses pour 2023.

Veuillez indiquer les montants réels ou estimatifs pour votre exercice 2023 sur votre formulaire provisoire.

4a) Paiements de programme

Indiquez les paiements totaux que vous avez reçus ou que vous croyez recevoir pour vos pertes de production de produits admissibles, soit :

- Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production);
- Autres paiements de programme :
 - Pour obtenir une liste de ces paiements, consultez la « Liste des paiements de programmes » à la page 19.
 - Si le programme ne figure pas dans la liste, joignez une note où figurent le nom du programme et le montant total du paiement prévu. Si vous ne connaissez pas le montant exact du paiement, fournissez une estimation.

Si vous recevez un paiement de programme après avoir perçu un paiement provisoire, le montant de ce paiement sera inclus à votre revenu lors du traitement de votre demande finale pour 2023.

4b) Dépenses admissibles

Cette section permet d'indiquer si vous avez ou prévoyez une augmentation ou une diminution importante de vos dépenses. Les catégories de dépenses inscrites dans la présente section sont celles qui varient habituellement d'une année à l'autre.

Si vous ne prévoyez pas d'augmentation ou de diminution majeure pour chaque catégorie, cochez la case appropriée. Nous calculerons les dépenses d'après les renseignements que vous avez fournis les années précédentes.

Si vous prévoyez une augmentation ou une diminution importante dans une des catégories de dépenses citées :

- inscrivez le montant total des dépenses prévues (et non seulement le montant de l'augmentation ou de la diminution);
- inscrivez « 0 » en cas de diminution importante faisant passer vos dépenses à zéro.

Inscrivez seulement les dépenses liées à votre production pour 2023. N'indiquez pas les montants payés en 2023 pour les dépenses de l'année précédente.

Exemple

Votre exercice financier prend fin le 31 décembre. Au printemps 2022, vous avez appliqué des engrais achetés au coût de 45 000 \$, mais vous ne les payerez qu'en 2023. Comme cette dépense se rapporte à votre production de 2022, ne la déclarez pas dans votre demande de paiement provisoire pour 2023.

4c) Diminution de la capacité de production due à une catastrophe

Indiquez si votre capacité de production en matière de cultures agricoles ou de bétail a diminué à cause d'une catastrophe. Une diminution de la capacité de production signifie une réduction du montant total de ce que vous pouvez produire sur votre exploitation agricole.

4d) Production de culture

Les renseignements fournis dans cette section servent à estimer le revenu lié aux cultures agricoles et la capacité de production de votre exploitation.

Code et description de la culture

Consultez la « Liste de codes provisoires » à la page 20 pour indiquer le code et la description de toutes les cultures que vous avez récoltées ou prévoyez récolter pour votre exercice. Si votre culture ne figure pas sur la liste, n'indiquez pas le code et décrivez la culture en détail.

Production céréalière

Déclarez chaque catégorie ou variété séparément. Par exemple, inscrivez blé CWRS no 1 séparément de blé CWRS no 2.

Production biologique

Déclarez uniquement les cultures biologiques certifiées. Nous pourrions vous demander votre certification biologique.

Acres

Précisez le nombre d'acres pour la culture que vous avez récoltées ou que vous prévoyez récolter.

Si vous produisez des cultures comportant plusieurs étapes, consultez la section réservée à ce type de cultures pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déclarer le nombre d'acres.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard qui correspond.

Exemple

Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés.

Érabières : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Si vous avez 350 entailles, inscrivez 3,5 (350/100).

Entente de métayage

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise, déclarez votre part des acres et de la production estimée.

Exemple

Vous louez 300 acres au titre d'un régime de métayage. Vous recevez les 2/3 de la récolte et payez les 2/3 des dépenses admissibles. Votre propriétaire reçoit le tiers restant de la récolte et paye le tiers des dépenses admissibles. La terre louée a produit 300 tonnes de blé.

Vous déclarez les deux tiers de la superficie et de la production :

- 200 acres;
- 200 tonnes de blé.

Votre propriétaire foncier déclare leur 1/3 de la superficie et de la production :

- 100 acres;
 - 100 tonnes de blé.
-

Acres non récoltées

Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de votre exercice., mais que vous avez été incapable de le récolter pour des raisons indépendantes de votre volonté, déclarez le produit et le nombre d'acres, puis inscrivez une production totale estimée (tonnes) de « zéro ».

Cultures comportant plusieurs étapes

Les cultures comportant plusieurs étapes concernent des produits dont la production complète exige plus d'une année. Puisque la croissance de ces cultures s'étend sur plusieurs années, il existe divers codes de stock correspondant à l'étape de production.

Déclarez toutes les acres d'une culture d'après le stade de croissance, même si vous n'avez pas récolté la culture au cours de votre exercice. Utilisez la « Liste de codes provisoires » à la page 20 pour déclarer l'étape de production du produit.

Les cultures comportant plusieurs étapes sont notamment :

- les bleuets en corymbe;
- les raisins;
- les mottes de gazon;
- l'échinacée;
- le ginseng;
- les arbres de Noël.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les cultures comportant plusieurs étapes sont aussi :

- les bleuets nains;
- les canneberges.

Bleuets en corymbe et raisins

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation.

Bleuets nains

Commencez à déclarer les acres une fois que vous avez nettoyé le terrain et commencé à nourrir les plantes. Lorsque vous commencez à produire des bleuets, déclarez les acres d'après le stade de croissance. Continuez à déclarer les acres pendant les années de brûlage, de croissance et de fauchage.

Mottes de gazon

Déclarez le nombre estimé d'acres engazonnées (ensemencées, en croissance et récoltées) en fonction du stade de croissance à la fin de votre exercice 2023.

Exemple 1

Vous avez ensemencé 150 acres à la fin de 2023, mais vous ne les avez récoltées qu'en 2024. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6941 (Motte, acres ensemencées). Votre production estimée est « zéro ».

Exemple 2

Vous avez ensemencé 150 acres en 2022, mais ne les avez récoltées qu'en 2024. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6943 (Motte, acres grandissantes). Votre production estimée est « zéro ».

Si vous avez récolté, puis réensemencé les mêmes acres engazonnées pendant l'exercice 2023, déclarez les acres deux fois.

Exemple

Si vous avez récolté, puis réensemencé 150 acres, déclarez 150 acres à l'aide du code 6945 (Motte, acres récoltées) et 150 acres à l'aide du code 6941 (Motte, acres ensemencées). Déclarez la production estimée pour les acres récoltées. Déclarez « zéro » de production pour les acres ensemencées.

Échinacée et ginseng

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte. Si vous vous attendez à récolter les acres, déclarez-les comme racines récoltées.

Canneberges

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production. Cette étape peut durer jusqu'à trois ans.

Arbres de Noël

Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les fermes forestières;
- les peuplements naturels aménagés.

Les fermes forestières se rapportent aux exploitations qui plantent leur semis dans une serre, un jardin ou une ferme forestière, où ils sont maintenus jusqu'à la récolte.

Déclarez vos acres totales d'arbres selon leurs étapes de croissance à la fin de votre exercice.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- les codes de pépinière pour les semis que vous faites pousser dans votre serre ou jardin avant de les transplanter sur votre ferme forestière;
- le code 6960 pour les semis ou les arbres plantés sur votre ferme forestière dans la première année (étape d'implantation);
- les codes 6961, 6962, 6963 et 6964 pour déclarer vos semis ou vos arbres selon leur étape de croissance.

Déclarez la production prévue d'après le nombre d'arbres que vous prévoyez récolter et vendre.

Les **peuplements naturels aménagés** se rapportent à des exploitations où les arbres sont sélectionnés à partir des forêts existantes et sont activement maintenus jusqu'à la récolte.

Déclarez les acres d'arbres que vous prévoyez maintenir activement comme pré-récoltés (dans le sol) ou récoltés (retirés du sol). Le nombre d'acres que vous déclarez devrait être basé sur 1 000 arbres par acre.

Exemple

Si vous aviez 9 500 arbres pré-récoltés à la fin de votre exercice, inscrivez 9,5 acres (soit $9\,500 \div 1\,000 = 9,5$).

Pour les acres pré-récoltées, déclarez « zéro » comme production prévue.

Pour les acres récoltées, déclarez la production prévue d'après le nombre d'arbres que vous avez récoltés et que vous prévoyez vendre.

Acres en jachère, en pâturage et terres inutilisables

Indiquez le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage et inutilisables aux lignes appropriées.

Acres non ensemencables

Déclarez toutes les acres que vous pensiez ensemençer, mais qui étaient trop détrempées ou trop sèches pour être ensemencées.

Exemple

Au début de l'exercice, vous aviez l'intention de cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependantensemencé que 200 acres à cause d'inondations. Donc, pour votre production de canola, déclarez 200 acres régulières et 100 acres nonensemencées.

Production (prévue tonnes)

Déclarez la quantité de culture que vous prévoyez produire en tonnes. Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en tonnes, utilisez l'unité de mesure standard qui correspond. Par exemple, indiquez votre production de sirop d'érable en litres.

Cultures sous neige

Si, à la fin de votre exercice financier, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité de vos cultures qui étaient ensevelies sous la neige, déclarez :

- le nombre total d'acres pour la culture en utilisant le code de stock correspondant à cette culture;
- la production estimative pour l'année suivante.

Cultures sur pied

Si votre exploitation a toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (par exemple, le 31 juillet), ne déclarez pas ces cultures dans vos stocks.

Si votre exploitation a des cultures sur pied inattendues à la fin de votre fin exercice parce que vous n'avez pas pu les récolter, inscrivez les cultures sur pied prévues en production (tonnes).

Production destinée à la vente (tonnes)

Déclarez la quantité de culture que vous prévoyez vendre en tonnes. N'incluez pas la production pour les cultures que vous comptez utiliser dans votre exploitation à titre de semences ou d'aliments pour animaux.

Si vous déclarez une culture comportant plusieurs étapes et que cette culture n'est prête à être récoltée à la fin de l'exercice financier, inscrivez « zéro ».

Prix par tonne (\$)

Utilisez la « Liste de codes provisoires » à la page 20 pour déterminer le prix de vos produits. Il existe deux catégories de prix.

Pour les codes accompagnés d'un « X », nous avons établi des prix provisoires pour évaluer ces produits. Vous pouvez indiquer votre propre prix seulement si :

- votre mode de mise en marché du produit agricole diffère beaucoup de la pratique générale de commercialisation;
- le produit diffère beaucoup de ceux qui figurent sur la liste.

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents qui le justifient.

Pour les codes non suivis d'un astérisque (*), inscrivez votre propre prix.

Dans les deux cas, nous déterminerons si ces prix sont raisonnables pour votre exploitation.

4e) Production de bétail

Les renseignements fournis dans cette section servent à estimer vos revenus de production animale et la capacité de production de votre exploitation.

Veuillez indiquer les montants réels ou estimatifs pour votre exercice 2023 sur votre formulaire provisoire.

Ne déclarez pas un animal plusieurs fois dans le formulaire.

Avant de remplir cette section, vous devez savoir calculer les jours d'engraissement.

Jours d'engraissement

Le nombre de jours d'engraissement est calculé de la façon suivante : (nombre d'animaux prévus) x (nombre de jours d'engraissement prévus pour chaque animal). Déclarez le nombre total de jours d'engraissement au cours de l'année et non le nombre de jours d'engraissement par animal.

Exemple	
100	animaux engraisés prévus
<u>x 90</u>	jours prévus
9 000	jours d'engraissement

Bail à cheptel

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part selon le bail.

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 %) à l'aide du code 8004. Puis, déclarez 60 veaux comme nombre de veaux nés.

Pour plus de directives, consultez les catégories de bétail ci-dessous.

Code

Les codes de la majorité des catégories de bestiaux figurent déjà dans le formulaire. Consultez la section « Autres types de production » à la page 16 pour savoir comment déclarer les produits du bétail qui ne sont pas cités.

Production animale

Vaches et veaux (code 8004)

Ne déclarez pas les vaches d'une ferme laitière dans cette section. Consultez la section « Autres types de production » à la page 16 pour plus de renseignements.

Nombre de vaches ayant mis bas

Déclarez le nombre de vaches ayant mis bas, ou qui devraient mettre bas.

Nombre de naissances

Déclarez le nombre de veaux nés ou qui devraient naître. N'incluez pas les décès et les veaux conservés de l'exercice financier précédent.

Nombre de jours d'engraissement des veaux

Les jours d'engraissement des veaux commencent après le sevrage et prennent fin selon la première occurrence :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente;
- soit le dernier jour de votre exercice financier.

Déclarez le nombre de jours d'engraissement des veaux nés ou qui devraient naître et qui ont été sevrés et engraisés. Consultez les directives sur cette page pour calculer les jours d'engraissement à la page 12.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Poids moyen au sevrage

Déclarez le poids moyen en livres des veaux à leur sevrage.

Production de porcs (codes 8751 et 8760)

Nombre de truies ayant mis bas (codes 8751 et 8760)

Déclarez le nombre de truies ayant mis bas, ou devant mettre bas.

Calculez le nombre moyen de truies ayant mis bas ou devant mettre bas en divisant le nombre de naissances par le taux moyen de naissances par truie pour l'exercice financier.

Exemple

10 000	naissances
÷ 23	taux de naissance moyen par truie
435	nombre moyen de truies ayant mis bas

Nombre de naissances (codes 8751 et 8760)

Déclarez le nombre total de porcelets nés ou qui devraient naître. N'incluez pas les porcelets décédés. Déclarez une naissance une fois seulement dans l'une de ces deux catégories en fonction du type d'exploitation (naissage ou naissage-finition).

Poids moyen au sevrage (code 8751)

Dans le cas des porcs de naissage, déclarez le poids moyen en livres des porcelets à leur sevrage.

Animaux d'engraissement

Bovins d'engraissement (codes 8066 et 8068)

Les catégories de bovins d'engraissement sont les suivantes : animaux nés dans l'exploitation qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice précédent et animaux achetés pendant au cours de votre exercice 2023.

Nombre d'animaux nourris (codes 8066 et 8068)

Déclarez le nombre d'animaux que vous avez engraisés ou prévoyez engraisser qui ont enregistré ou qui enregistreront un gain de poids important en 2023 (gain de poids de 90 kg/200 livres ou minimum de 60 jours d'engraissement). Veuillez déclarer les animaux qui ont enregistré un gain de poids important, tant ceux dont le poids atteint est inférieur à 900 livres que ceux dont le poids atteint est supérieur à 900 livres.

Exemple

Durant l'exercice 2023, vous avez engraisé ou prévoyez engraisser 20 animaux entre 650 livres et 1250 livres. Déclarez 20 animaux dont le poids atteint est inférieur à 900 livres à l'aide du code 8066 et 20 animaux dont le poids atteint est supérieur à 900 livres en utilisant le code 8068.

Déclarez le nombre de bovins d'engraissement qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice précédent ou devraient être achetés au cours de l'exercice 2023 et qui ont été vendus ou devraient être vendus en tant que bovins d'engraissement.

Regroupez les animaux qui ont été vendus ou qui seront vendus selon leur poids réel ou prévu à la vente.

Exemple

Si vous avez engraisé et vendu 50 bovins d'engraissement (moins de 900 livres) au cours des 7 premiers mois de l'année et que vous avez engraisé ou prévoyez engraisser 50 autres bovins d'engraissement (moins de 900 livres) au cours des 5 derniers mois, déclarez les 100 animaux engraisés comme des bovins d'engraissement (moins de 900 livres) en utilisant le code 8066.

N'inscrivez pas les animaux de reproduction, les animaux de réforme, les animaux non sevrés et les animaux nés durant au cours de votre exercice.

Nombre de jours d'engraissement (codes 8066 et 8068)

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de votre exercice. Consultez les directives à la page 12 pour calculer les jours d'engraissement.

Dans le cas des bovins achetés, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit le jour de l'achat de l'animal;
- soit le premier jour de votre exercice financier.

Dans le cas des animaux nés dans l'exploitation au cours de l'exercice financier précédent, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit la date de sevrage de l'animal;
- soit le premier jour de votre exercice financier.

Dans le cas des bovins achetés et des animaux nés dans l'exploitation, la période d'engraissement prend fin à la première des dates suivantes :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente;
- soit le dernier jour de votre exercice financier.

N'incluez pas les veaux nés au cours de votre exercice ou les veaux qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice financier précédent et qui ont été vendus ou devraient être vendus en tant que veaux, animaux reproducteurs ou animaux de réforme, les animaux reproducteurs ou les animaux de réforme.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Porcs d'engraissement (codes 8762 et 8761)

Indiquez les porcs achetés dans cette catégorie. N'incluez pas les animaux reproducteurs, les animaux de réforme et les animaux sevrés nés au cours de votre exercice ainsi que les naissances déclarées dans les catégories naissance ou naissance-finition.

Nombre d'animaux engraisés (codes 8762 et 8761)

Déclarez le nombre de porcs engraisés ou que vous prévoyez engraisser au cours de l'exercice 2023.

Regroupez les animaux qui ont été vendus ou seront vendus selon leur poids prévu à la vente durant l'exercice 2023.

Exemple

Si vous avez engraisé et vendu 50 porcs d'engraissement (plus de 50 livres) au cours des 7 premiers mois de l'année et que vous avez engraisé ou prévoyez engraisser 50 autres porcs d'engraissement (plus de 50 livres) au cours des 5 derniers mois, déclarez les 100 animaux engraisés comme des porcs d'engraissement de plus de 50 livres en utilisant le code 8761.

N'inscrivez pas les animaux de reproduction, les animaux non sevrés, les animaux de réforme et les animaux nés au cours de l'exercice 2023 ou les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissance-finition.

Nombre de jours d'engraissement (codes 8762 et 8761)

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de votre exercice. Dans le cas des porcs de croissance (jusqu'à 50 livres), inscrivez le code 8762 et le code 8761 pour les porcs d'engraissement (plus de 51 livres). Consultez les directives à la page 12 pour calculer les jours d'engraissement.

Dans le cas des porcs achetés, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit le jour de l'achat de l'animal;
- soit le premier jour de votre exercice financier.

Dans le cas des animaux nés dans l'exploitation au cours de l'exercice précédent, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit la date de sevrage de l'animal;
- soit le premier jour de votre exercice financier.

Dans le cas des porcs achetés et des porcs nés dans l'exploitation, la période d'engraissement prend fin à la première des dates suivantes :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente;
- soit le dernier jour de votre exercice financier.

N'incluez pas dans le nombre de jours d'engraissement les animaux des exploitations de naissage et de naissage-finition, les animaux reproducteurs et les animaux de réforme.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Bétail engraisé à façon

Bovins (code 8133) et porcs (code 8749)

Nombre de jours d'engraissement

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de votre exercice pour le bétail engraisé à façon. Consultez les directives à la page 12 pour calculer les jours d'engraissement.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Produits soumis à la gestion de l'offre

Production d'œufs (codes 7663 et 7664)

Nombre de pondeuses

Déclarez le nombre de pondeuses produites ou que vous prévoyez produire.

Douzaines d'œufs produites

Déclarez le nombre de douzaines d'œufs produits ou que vous prévoyez produire.

Prix estimatif (\$)

Indiquez le prix estimé « par unité » pour votre production. Nous déterminerons si le prix que vous proposez est raisonnable pour votre exploitation.

Volaille (codes 7650 et 7862)

Nombre de kilogrammes selon le contingent

Déclarez le nombre de kilogrammes selon le contingent que vous avez ou devriez avoir au cours de l'exercice 2023.

Nombre de kilogrammes produits

Déclarez le nombre de kilogrammes produits ou que vous prévoyez produire au cours de l'exercice 2023.

Prix estimatif (\$)

Inscrivez le prix estimé « par kilogramme » ou « par unité » de votre production. Nous déterminerons si le prix que vous proposez est raisonnable pour votre exploitation.

Autres types de production

Consultez la « Liste concernant la capacité de production » à la page 45 pour trouver les codes et les unités à utiliser afin de déclarer les « autres » types de produits qui ne figurent pas dans la section « Production animale » du formulaire.

Si votre produit ne figure pas dans la liste, laissez la case du code vierge.

Déclarez les autres types de production animale prévus en fournissant le plus de détails possible. Par exemple, inscrivez « agneaux nés » ou « production de laine » plutôt que « moutons » seulement.

Si vous élevez des animaux de race, indiquez « de race » dans la description pour vous assurer que nous attribuons la valeur correcte à votre production.

Dans le cas des produits non mesurés selon le nombre de têtes, indiquez votre rendement en fonction de l'unité de mesure standard applicable au produit en question. Par exemple, déclarez la production d'urine de jument grévise selon le contrat prévu en grammes.

Assurez-vous d'indiquer le type d'unité.

Utilisez la « Liste de codes provisoires » à la page 20 pour déterminer le prix de vos produits. Il existe deux catégories de prix.

Pour les codes accompagnés d'un « X », nous avons établi des prix provisoires pour évaluer ces produits. Vous pouvez indiquer votre propre prix seulement si :

- votre mode de mise en marché du produit diffère beaucoup de la pratique générale de commercialisation;
- le produit diffère beaucoup du produit de la liste.

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents qui le justifient.

Pour les codes accompagnés d'un « X », inscrivez votre propre prix dans l'espace prévu. Dans les deux cas, nous déterminerons si ces prix sont raisonnables pour votre exploitation.

Annexe 1 – Renseignements supplémentaires

Vous devez remplir l'annexe 1 seulement si :

- vous avez répondu « oui » à la section 1a) de la page 1 du formulaire provisoire;
- vous avez répondu « oui » à l'une des questions à la section 1b) de la page 1 du formulaire provisoire.

a) Identification des participants

Inscrivez votre prénom et votre nom de famille ou, s'il y a lieu, le nom de votre entreprise, votre adresse, le numéro de téléphone où vous joindre le jour et votre numéro de télécopieur.

Si vous êtes un particulier, indiquez votre numéro d'assurance sociale.

Indiquez votre numéro d'entreprise aux fins de l'impôt de neuf chiffres si vous en avez un. Les sociétés doivent également indiquer le numéro de référence RC.

Si l'exploitation est une fiducie ou un organisme communautaire, indiquez le numéro de fiducie.

Si vous êtes un Indien inscrit, indiquez votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'entreprise.

b) Personne-ressource

Remplissez cette section si vous autorisez une autre personne (p. ex. votre époux/épouse, conjoint/conjointe de fait ou comptable) à fournir ou à demander d'autres renseignements concernant votre demande. Nous communiquerons avec la personne-ressource si nous avons des questions. Nous enverrons la correspondance à vous et à la personne-ressource.

Inscrivez les nom et prénom de votre personne-ressource, le nom de son entreprise (s'il y a lieu) ainsi que le numéro de téléphone où cette personne peut être jointe le jour et son numéro de télécopieur.

Vous devez fournir les coordonnées de la personne-ressource chaque fois que vous présentez un formulaire. Les renseignements de l'année précédente ne seront pas utilisés. Si vous n'inscrivez rien dans cette section, nous communiquerons avec vous directement si nous avons des questions.

c) Structure d'entreprise

Indiquez votre exercice financier dans cette section.

Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'avez pas à déclarer vos revenus, nous supposons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

Emplacement de l'exploitation agricole principale

Indiquez la province ou le territoire où vous avez réalisé la totalité ou la majeure partie de votre revenu agricole brut au cours des cinq dernières années.

Vous trouverez la liste des municipalités rurales, des comtés et des districts dans la « Liste des codes régionaux » à la page 47. Laissez ces champs en blanc si votre exploitation agricole est située à Terre Neuve et Labrador.

Type d'exploitations agricoles

Sélectionnez tout ce qui s'y rapporte.

Si vous êtes un Indien inscrit exerçant des activités agricoles dans une réserve ou si l'exploitation agricole appartient à une bande, indiquez le numéro de votre bande dans l'espace prévu.

d) Modification de la structure de l'entreprise

Remplissez cette section si la structure de votre entreprise a changé depuis la dernière fois que vous avez participé au programme Agri-stabilité.

Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2022

Remplissez l'annexe 2 seulement si :

- vous avez répondu « oui » à la section 1a) de la page 1 du formulaire provisoire;
- vous avez répondu « non » à la section 2d) de la page 1 du formulaire provisoire.

Suivez les instructions du Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement le plus récent pour remplir cette feuille de calcul. Pour obtenir une copie du guide, visitez la page agriculture.canada.ca/agristabilite.

Si vous avez besoin d'aide, appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.

Liste des paiements de programmes

Déclarez les montants des paiements de programme indiqués ci-dessous que vous avez reçus ou que prévoyez recevoir au cours de l'exercice 2023 :

- Inclure les autres paiements de programme indiqués à la section 4a) du formulaire;
- Inclure les montants des paiements d'Agri-relance non indiqués ci-dessous qui constituent un revenu admissible pour Agri-stabilité.

Paiements au titre des programmes
Autres programmes d'Agri-relance (revenu admissible)
Covid-19 - Agri-relance – programmes de retrait du bétail
Covid-19 - Autres paiements d'aide (revenu admissible)
Covid-19 - Paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires
Covid-19 - Paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes sans lien de dépendance
Indemnités d'assurance privée pour le remplacement de dépenses admissibles
Indemnités d'assurance privée pour le remplacement de produits admissibles
Le programme d'intervention à la suite de la tempête post-tropicale Dorian
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour autres montants
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour les produits soumis à gestion de l'offre
Paiements d'aide d'Agri-relance pour les producteurs victimes de la sécheresse (admissible)
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles
Programme d'assurance d'aliments du bétail
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Autres produits
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Céréales, oléagineux et cultures spéciales
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Produits horticoles
Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)
Programme de protection des cultures de couverture
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)
Alberta
Initiative Canada-Alberta d'aide à l'approvisionnement en aliments du bétail de 2021 (admissible)
Initiative Canada-Alberta de rétablissement de l'industrie porcine de 2021
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus admissibles)
Île du Prince Édouard
L'initiative Canada-Île-du-Prince-Édouard de reprise des activités après la récolte de l'automne 2018
Plan d'intervention Canada-Île-du-Prince-Édouard 2022 pour la gestion des pommes de terre excédentaires
Programme de récupération des semences de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard 2020
Manitoba
Initiative Canada-Manitoba d'aide au transport du bétail pour les éleveurs victimes de la sécheresse
Initiative Canada-Manitoba d'aide au transport et à l'approvisionnement en aliments du bétail pour les éleveurs victimes de la sécheresse
Nouvelle-Écosse
L'initiative Canada-Nouvelle-Écosse en faveur du secteur acéricole 2016
Programme de 2018 de la Nouvelle Écosse pour pallier aux pertes liées au gel
Ontario
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs
Saskatchewan
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan
Programme d'aide aux producteurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan
Terre-Neuve-et-Labrador
Programme d'assurance du bétail de Terre-Neuve-et-Labrador

Liste de codes provisoires

Les parties ombrées indiquent les codes par province qui peuvent être utilisés pour déclarer la production.

Codes suivis d'un « X » dans votre province : L'Administration a établi des valeurs de prix provisoires pour ces codes. Vous ne pouvez proposer votre propre prix que si votre méthode de commercialisation du produit différerait nettement de la pratique générale décrite ou si le produit est nettement différent du produit figurant dans la liste.

Codes non suivis d'un « X » dans votre province : Pour ces produits, veuillez proposer votre propre prix en annexant une note écrite ou un reçu. L'Administration déterminera si le prix que vous souhaitez utiliser est raisonnable pour votre exploitation agricole.

Cultures

Autres grains, oléagineux et cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5540	Caméline					
5542	Caméline, biologique					
5544	Caméline, semence contrôlée					
5908	Criblures, biologiques, toutes les cultures					
5907	Criblures, toutes les cultures					
5082	Épeautre					
5084	Épeautre, biologique					
5086	Épeautre, de semences contrôlées					
5840	Grain mélangé					
5841	Grain mélangé, biologique					
6940	Graine de radis, biologique					
5968	Graines/chardons de niger					
5070	Kamut					
5072	Kamut, biologique					
5074	Kamut, de semences contrôlées					
5076	Quinoa					
5078	Quinoa biologique					
5080	Quinoa, de semences contrôlées					
6936	Radis oléifère					
6938	Semences de radis fourrager					

Avoine

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5900	Avoine	X		X	X	
5902	Avoine, biologique					
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées					
5906	Avoine, échantillon					
5904	Avoine, de semences contrôlées					

Betteraves à sucre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6946	Betterave à sucre					

Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6000	Blé			X	X	
6820	Blé, biologique					
6295	Blé, CNHR n° 1					
6296	Blé, CNHR n° 2 & 3					
6200	Blé, CPS	X				
6740	Blé, CPS blanc, biologique					
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées					
6730	Blé, CPS roux, biologique					
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées					
6810	Blé CWHWS, biologique					
6210	Blé, CWAD n° 1	X				
6212	Blé, CWAD n° 2	X				
6215	Blé, CWAD n° 3	X				
6217	Blé, CWAD n° 4					
6750	Blé, CWAD, biologique					
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées					
6225	Blé, CWES					
6770	Blé, CWES, biologique					
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées					
6235	Blé, CWHWS n° 1					
6242	Blé, CWHWS n° 2					
6245	Blé, CWHWS n° 3					
6815	Blé, CWHWS, de semences contrôlées					

Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6255	Blé, CWRS n° 1	X				
6262	Blé, CWRS n° 2	X				
6270	Blé, CWRS n° 3					
6272	Blé, CWRS n° 4					
6780	Blé, CWRS, biologique					
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées					
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées					
6275	Blé, CWRW	X				
6495	Blé, CWRW, biologique					
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées					
6280	Blé, CWRWS					
6790	Blé, CWRWS, biologique					
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées					
6290	Blé, CWSP					
6285	Blé, CWSWS					
6800	Blé, CWSWS, biologique					
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées					
6726	Blé, fourrager, biologique					
6825	Blé, de semences contrôlées					
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)	X				
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 livres/boisseau)	X				

Canola

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5260	Canola, argentin					
5262	Canola, argentin, n° 1	X				
5264	Canola, argentin, n° 2	X				
5266	Canola, argentin, n° 3					
5268	Canola, argentin, biologique					
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées					
5272	Canola, argentin, échantillon					
5274	Canola, polonais					
5276	Canola, polonais, n° 1	X				
5278	Canola, polonais, n° 2	X				

Canola

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5280	Canola, polonais, n° 3					
5282	Canola, polonais, biologique					
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées					
5286	Canola, polonais, échantillon					
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique					

Carthame

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5930	Carthame, n° 1					
5932	Carthame, biologique					
5934	Carthame, de semences contrôlées					
5936	Carthame, échantillon					

Carvi

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5290	Graine de carvi					
5292	Graine de carvi, biologique					
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées					

Chanvre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5754	Chanvre, de semences contrôlées					
5750	Chanvre - fibre					
5752	Chanvre - graine					

Épices et fines herbes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6866	Aneth					
6850	Anis					
6852	Basilic					
6854	Bourrache					
6855	Cerfeuil					
6856	Ciboulette					
6862	Coriandre					
6904	Cresson					
6864	Cumin					
6869	Échinacée, établissement					

Épices et fines herbes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6867	Échinacée, récolte de racines					
6876	Épilobe à feuilles étroites					
6902	Estragon					
6872	Fenouil					
6874	Fenugrec					
6893	Gingko biloba					
6879	Ginseng, en période d'établissement					
6877	Ginseng, récolte des racines					
6860	Grande consoude					
6883	Lavande					
6880	Marjolaine					
6881	Mélisse-citronelle					
6882	Menthe					
6896	Millepertuis					
6884	Monarada					
6886	Origan					
6888	Persil					
6858	Persil chinois					
6870	Primevère					
6892	Romarin					
6851	Roquette					
6890	Roquette					
6900	Sarriette					
6894	Sauge					
6898	Stevia					
6903	Thym					

Féveroles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5350	Féverole, n° 1					
5352	Féverole, n° 2					
5354	Féverole, n° 3					
5356	Féverole, biologique					
5358	Féverole, de semences contrôlées					
5360	Féverole, échantillon					

Fourrages

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5576	Autre foin					
5584	Ensilage					
5580	Ensilage mi-fané					
5583	Ensilage, maïs					
5574	Foin de graminées					
5564	Foin, luzerne					
5566	Foin, luzerne, biologique					
5568	Foin, luzerne / brome					
5570	Foin, luzerne / graminée					
5579	Foin, phléole des prés					
5578	Foin, spartine pectinée					
5572	Foin, trèfle					
5562	Fourrage vert					
5582	Millet					
5586	Paille					
5588	Pâturage en andain					

Fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5046	Citron					
5044	Kiwi					
5050	Orange					
5042	Pamplemousse					
4996	Raisins (année sans récolte)					
4995	Raisins (année de plantation)					
4997	Raisins (année de production 1)					
4998	Raisins (année de production 2+)					
5066	Vin (embouteille)					
5067	Vin (en vrac / préembouteillé)					

Fruits fragiles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5032	Abricot					
5040	Cerise (douce)					
5038	Cerise (sûre)					
5048	Nectarine					
5052	Pêche					
5054	Poire					
5056	Prune					
5058	Pruneau					

Graine de l'alpiste des Canaries

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5250	Graine à canaris	X				
5252	Graine à canaris, biologique					
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées					

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5604	Agrostide, de semences communes					
5606	Agrostide, de semences contrôlées					
5680	Alpiste roseau, de semences communes					
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées					
5699	Astragale d'Amérique					
5696	Astragale ascendant, de semences communes					
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées					
5697	Astragale du Canada					
5730	Beckmannie à écailles unies					
5612	Boutelou gracieux, de semences communes					
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées					
5723	Brome inerme, de semences communes					
5725	Brome inerme, de semences contrôlées					
5724	Brome prairie, de semences communes					
5726	Brome prairie, de semences contrôlées					
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes					
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées					
5664	Danthonie à épi, de semences communes					

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées					
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes					
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées					
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes					
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées					
5640	Fétuque des près, de semences communes					
5642	Fétuque des près, de semences contrôlées					
5652	Fétuque, autre, de semences communes					
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes					
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées					
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes					
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées					
5676	Graminée, autre, de semences communes					
5742	Guizotie					
5695	Indigène, agropyre des berges					
5693	Indigène, agropyre du Nord					
5691	Indigène, agropyre de l'Ouest					
5683	Indigène, barbon de Gérard					
5615	Indigène, boutelou unilatéral					
5687	Indigène, Calamovilfa longifolia					
5685	Indigène, schizachyrium à balais					
5689	Indigène, spartine pectinée					
5659	Indigène, stipe chevelue					
5592	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences communes					
5596	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences contrôlées					
5597	L'herbe, le blé, de semences contrôlées intermédiaires					
5598	L'herbe, le blé, de semences contrôlées maigres					
5599	L'herbe, le blé, de semences contrôlées pubescentes					
5593	L'herbe, le blé, intermédiaire, de semences communes					
5594	L'herbe, le blé, maigre, de semences communes					
5595	L'herbe, le blé, pubescente, semences communes					
5608	Lotier corniculé, de semences communes					
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées					

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5603	Luzerne, de semences biologiques					
5736	Luzerne lupuline					
5600	Luzerne, de semences communes					
5602	Luzerne, de semences contrôlées					
5636	Mélicot, de semences communes					
5638	Mélicot, de semences contrôlées					
5700	Millet, de semences communes					
5702	Millet, de semences contrôlées					
5684	Panic raide, de semences communes					
5686	Panic raide, de semences contrôlées					
5671	Pâturin palustre					
5668	Pâturin des prés, de semence communes					
5670	Pâturin des prés, de semence contrôlées					
5720	Phléole des prés, de semences communes					
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées					
5704	Ray-grass annuel, de semences communes					
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées					
5709	Ray-grass sauvage, indigène, du Canada					
5708	Ray-grass vivace, de semences communes					
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées					
5716	Sainfoin, de semences communes					
5718	Sainfoin, de semences contrôlées					
5729	Semence de gesse					
5656	Stipe verte, de semences communes					
5658	Stipe verte, de semences contrôlées					
5620	Trèfle hybride, de semences communes					
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées					
5624	Trèfle kura, de semences communes					
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées					
5628	Trèfle, autre, de semences communes					
5619	Trèfle, biologique, de semences					
5732	Trèfle, rouge, de semences communes, deux coupures					
5731	Trèfle, rouge, de semences communes, une coupure					
5734	Trèfle, rouge, de semences contrôlées, deux coupures					
5733	Trèfle, rouge, de semences contrôlées, une coupure					

Haricots secs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5376	Haricot, brun, n° 1					
5378	Haricot, brun, n° 2					
5380	Haricot, brun, n° 3					
5382	Haricot, brun, biologique					
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées					
5386	Haricot, canneberge, n° 1					
5388	Haricot, canneberge, n° 2					
5390	Haricot, canneberge, n° 3					
5392	Haricot, canneberge, biologique					
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées					
5406	Haricot, commun, rouge foncé, n° 1					
5408	Haricot, commun, rouge foncé, n° 2					
5410	Haricot, commun, rouge foncé, n° 3					
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique					
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées					
5416	Haricot, commun, rouge pâle, n° 1					
5418	Haricot, commun, rouge pâle, n° 2					
5420	Haricot, commun, rouge pâle, n° 3					
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique					
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées					
5446	Haricot, fourrager					
5396	Haricot, Great Northern, n° 1					
5398	Haricot, Great Northern, n° 2					
5400	Haricot, Great Northern, n° 3					
5402	Haricot, Great Northern, biologique					
5404	Haricot, Great Northern, de semences contrôlées					
5368	Haricot, noir					
5370	Haricot, noir, n° 1					
5372	Haricot, noir, n° 2					
5374	Haricot, noir, n° 3					
5369	Haricot, noir, biologique					
5375	Haricot, noir, de semences contrôlées					
5457	Haricot, petit rond blanc (Navy)					
5458	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 1					
5460	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 2					

Haricots secs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5462	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 3					
5464	Haricot, petit rond blanc (Navy), biologique					
5466	Haricot, petit rond blanc (Navy), de semences contrôlées					
5448	Haricot, petit rouge, n° 1					
5450	Haricot, petit rouge, n° 2					
5452	Haricot, petit rouge, n° 3					
5454	Haricot, petit rouge, biologique					
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées					
5436	Haricot, Pinto, n° 1					
5438	Haricot, Pinto, n° 2					
5440	Haricot, Pinto, n° 3					
5442	Haricot, Pinto, biologique					
5444	Haricot, Pinto, de semences contrôlées					
5426	Haricot, rose, n° 1					
5428	Haricot, rose, n° 2					
5430	Haricot, rose, n° 3					
5432	Haricot, rose, biologique					
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées					
5405	Haricot, sec, rouge, commun					
5468	Haricots, jaunes, secs					

Lentilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5820	Lentille, fourragère					
5774	Lentille, grosse, verte, n° 1	X				
5776	Lentille, grosse, verte, n° 2	X				
5778	Lentille, grosse, verte, n° 3	X				
5780	Lentille, grosse, verte, biologique					
5772	Lentille, grosse, verte, extra, n° 3	X				
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées					
5786	Lentille, moyenne, verte, n° 1	X				
5788	Lentille, moyenne, verte, n° 2	X				
5790	Lentille, moyenne, verte, n° 3	X				
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique					
5784	Lentille, moyenne, verte, extra n° 3	X				

Lentilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées					
5822	Lentille, noire, biologique					
5810	Lentille, petite, verte, n° 1	X				
5812	Lentille, petite, verte, n° 2	X				
5814	Lentille, petite, verte, n° 3	X				
5816	Lentille, petite, verte, biologique					
5808	Lentille, petite, verte, extra n° 3	X				
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées					
5798	Lentille, rouge, n° 1	X				
5800	Lentille, rouge, n° 2	X				
5802	Lentille, rouge, n° 3	X				
5804	Lentille, rouge, biologique					
5796	Lentille, rouge, extra n° 3	X				
5806	Lentille, rouge, de semences contrôlées					
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 1	X				
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 2	X				
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 3	X				
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique					
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, extra n° 3	X				
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées					

Lin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5550	Graine de lin	X				
5556	Graines de lin - échantillon					
5552	Lin, biologique					
5553	Lin, biologique, de semences contrôlées					
5554	Lin, semences sélectionnées					
5830	Linola					
5832	Linola, biologique					
5836	Linola, échantillon					
5834	Linola, de semences contrôlées					

Maïs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5340	Maïs, grain	X		X	X	
5342	Maïs, grain, biologique					
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées					

Moutarde

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5876	Moutarde, jaune, n° 1	X				
5878	Moutarde, jaune, n° 2	X				
5880	Moutarde, jaune, n° 3	X				
5882	Moutarde, jaune, n° 4	X				
5884	Moutarde, jaune, biologique					
5886	Moutarde, jaune, de semences contrôlées					
5850	Moutarde, brune, n° 1	X				
5852	Moutarde, brune, n° 2	X				
5854	Moutarde, brune, n° 3	X				
5856	Moutarde, brune, n° 4	X				
5858	Moutarde brune, biologique					
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées					
5862	Moutarde, chinoise, n° 1	X				
5864	Moutarde, chinoise, n° 2	X				
5866	Moutarde, chinoise, n° 3	X				
5868	Moutarde, chinoise, n° 4	X				
5870	Moutarde, chinoise, biologique					
5872	Moutarde, chinoise, de semences contrôlées					
5874	Moutarde - échantillon					

Orge

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5100	Orge			X	X	
5200	Orge, biologique					
5204	Orge, biologique, fourragère					
5210	Orge à deux rangs, biologique					
5211	Orge à deux rangs, biologique, de semences contrôlées					
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées					
5238	Orge à deux rangs OC extra					
5195	Orge fourragère, hors CCB					

Orge

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5102	Orge, fourragère (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)	X				
5101	Orge, fourragère (plus de/équivalent 48 livres/boisseau)	X				
5215	Orge, de semences contrôlées					
5205	Orge à six rangs, biologique					
5206	Orge à six rangs, biologique, de semences contrôlées					
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées					
5233	Orge à six rangs OC extra					

Petit fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5022	Argousier, baie					
5010	Baie de sureau					
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)					
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)					
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)					
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)					
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)					
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)					
5004	Bleuet, nain					
5099	Bleuet, nain (brûlage/croissance/fauchage)					
5095	Bleuet, nain (période d'établissement)					
5098	Bleuet, nain (plant adulte/pleine production)					
5096	Bleuet, nain (production primaire 1 ^{re} et 2 ^e récoltes)					
5097	Bleuet, nain (production secondaire 3 ^e et 4 ^e récoltes)					
5006	Canneberge					
4990	Canneberge (période d'établissement)					
4991	Canneberge, 1 ^{re} année de production					
4992	Canneberge, 2 ^e année de production					
4993	Canneberge, 3 ^e année de production					
4994	Canneberge, plus de 4 années de production					
5024	Fraise					
5018	Framboise					
5012	Groseille					
5007	Groseille, noire					
5009	Groseille, rouge					

Petit fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5000	Mûre					
5016	Mûre de Logan					
5020	Saskatoon					

Pois chiches

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5300	Pois chiche, Desi, n° 1	X				
5302	Pois chiche, Desi, n° 2	X				
5303	Pois chiche, Desi, n° 3					
5304	Pois chiche, Desi, biologique					
5306	Pois chiche, Desi, de semences contrôlées					
5310	Pois chiche, gros Kabuli, n° 1	X				
5312	Pois chiche, gros Kabuli, n° 2	X				
5314	Pois chiche, gros Kabuli, n° 3					
5316	Pois chiche, gros Kabuli, biologique					
5318	Pois chiche, gros Kabuli, de semences contrôlées					
5326	Pois chiche, petit Kabuli, biologique					
5330	Pois chiche, petit Kabuli, fourrager					
5322	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 1	X				
5324	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 2	X				
5325	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 3					
5328	Pois chiche, petit Kabuli, de semences contrôlées					

Pois des champs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, n° 1	X				
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, n° 2	X				
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique					
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, n° 1	X				
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, n° 2	X				
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique					
5520	Pois, sec, de semences contrôlées					
5502	Pois, sec, fourrager, biologique					
5500	Pois secs fourragers	X				
5516	Pois, secs, perdrix					
5518	Pois, secs, ridés					

Pommes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5030	Pommes					
5031	Pommes, biologique					

Pommes de terre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6994	Patate, sucrée					
6991	Pomme de terre, biologique					
7204	Pommes de terre, Élite 1					
7206	Pommes de terre, Élite 2					
7200	Pommes de terre, minitubercules					
7202	Pommes de terre, Pré-élite					
6992	Pomme de terre (semences)					
6996	Pomme de terre (table)					
6990	Pomme de terre, de transformation					

Produits de l'érable

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6930	Sirop d'érable					
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide					

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7036	Ail					
7037	Ail, biologique					
6988	Argousier, feuille					
5034	Artichaut					
6998	Asperge					
7030	Aubergine					
7086	Bette à carde					
7087	Bette à carde, biologique					
7000	Betterave					
7004	Brocofleurf					
7006	Brocoli					
5036	Cantaloup					
7014	Carotte					

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7015	Carotte, biologique					
7018	Céleri					
6929	Champignons, blancs					
6928	Champignons, bruns					
7010	Chou					
7008	Chou de Bruxelles					
7099	Chou frisé, biologique					
7020	Chou rosette					
7016	Chou-fleur					
7044	Chou-rave					
7068	Citrouille					
7024	Concombre					
7026	Concombre, anglais					
7028	Concombre, de serre					
7038	Concombre des Antilles					
7084	Courge					
7080	Échalote					
7032	Endive					
7082	Épinard					
7083	Épinard, biologique					
6934	Feuille de moutarde					
7035	Fleurs comestibles					
7034	Fougère-de-terre					
6922	Gombo					
7069	Gourde					
6972	Gourgane					
6970	Haricot adzuki					
6976	Haricot Jacob					
6978	Haricot de Lima					
6982	Haricot mange-tout					
6983	Haricot mange-tout, frais					
6980	Haricot mungo					

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6984	Haricot soldat					
6974	Haricot vert					
6975	Haricot vert, biologique					
6986	Haricots jaunes					
5021	Haskap					
7048	Laitue					
7052	Laitue romaine					
7049	Laitue, biologique					
7050	Laitue, de serre					
7022	Maïs sucré					
7054	Melon					
7096	Melon d'eau					
7094	Navet					
7039	Noisette					
7056	Oignon					
7057	Oignon, biologique					
7002	Pak-choï					
7058	Panais					
7012	Pé-tsai					
7046	Poireau					
7047	Poireau, biologique					
7062	Pois de senteur					
7060	Pois, vert, frais					
7066	Poivron, de serre					
7064	Poivron (vert)					
7070	Radis					
7040	Raifort (condiment)					
7042	Raifort, enzyme					
6933	Riz sauvage					
7072	Rhubarbe					
7076	Salsifis					
7078	Scorsonère					

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7088	Tomate					
7092	Tomate, de serre					
7090	Tomate-cerise, de serre					
7098	Zucchini					

Produits horticoles non comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur					
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur					
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur					
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur					
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur					
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur					
7116	Arbres et arbustes, 4 pouces					
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ					
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ					
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués					
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute					
6961	Arbres de Noël (1 à 2 ans)					
6962	Arbres de Noël (3 à 5 ans)					
6963	Arbres de Noël (6 à 9 ans)					
6964	Arbres de Noël (9 ans et plus)					
6960	Arbres de Noël (établissement)					
6965	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte					
6966	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, récoltés					
5005	Bleuet, plant					
6951	Fleur, coupée					
6956	Fraise, plant					
6957	Framboisier, tige					
6941	Motte, acresensemencées					
6943	Motte, acres grandissantes					
6945	Motte, acres récoltées					
5011	Groseilles					
6920	Kenaf					

Produits horticoles non comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5001	Mûre, plant					
6959	Plantes à massif					
6952	Plantes à massif, légumes					
7101	Plantes en pot					
7073	Rhubarbe, plant					
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur					
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur					
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur					
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur					
7104	Vivaces, 4 pounces					
7132	Vivaces en pot, extérieur/pépinière					
7130	Vivaces en pot, intérieur					
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués					
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champ					

Sarrasin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5240	Sarrasin, n° 1					
5242	Sarrasin, n° 2					
5244	Sarrasin, n° 3					
5246	Sarrasin, biologique					
5248	Sarrasin, de semences contrôlées					

Seigle

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5910	Seigle, d'automne	X				
5912	Seigle, d'automne, biologique					
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées					
5916	Seigle, de printemps	X				
5918	Seigle, de printemps, biologique					
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées					

Soja

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5946	Graines de soja - échantillon					
5940	Soja	X				
5942	Soja, biologique					
5944	Soja, de semences contrôlées					

Tabac

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6948	Tabac					

Tournesol

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5970	Sunola					
5972	Sunola, biologique					
5974	Sunola, de semences contrôlées					
5964	Tournesol, biologique					
5952	Tournesol, confiserie, n° 1	X				
5954	Tournesol, confiserie, n° 2	X				
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau					
5958	Tournesol, de semences contrôlées					
5956	Tournesol, fourrager					
5960	Tournesol, huile, n° 1	X				
5962	Tournesol, huile, n° 2	X				

Triticale

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5980	Triticale					
5982	Triticale, biologique					
5984	Triticale, de semences contrôlées					

Bétail

Abeilles et produits d'abeilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7618	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)					
7602	Cire d'abeille, produite					
7614	Miel, produit					

Bison

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7932	Bison, d'engraissement (jusqu'à 700 livres)					
7934	Bison, d'engraissement (plus de 700 livres)					
7935	Bison, engraisé à façon					
7906	Bison, naissance					

Bovins

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8133	Bovin, engraisé à façon	X				
8074	Bovin, pure race, veau né					
8063	Bovin, semence					
8004	Bovin, veau né	X				
8130	Bovin de boucherie, pure race, d'engraissement (jusqu'à 900 livres)					
8132	Bovin de boucherie, pure race, de finition (plus de 900 livres)					
8276	Bovin laitier, pure race, veau né					
8208	Bovin laitier, veau né					
8268	Bovin laitier d'engraissement (jusqu'à 900 livres)					
8270	Bovin laitier de finition (plus de 900 livres)					
8068	Bovins, de finition (plus de 900 livres)	X				
8066	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	X				

Bovins laitiers

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8200	Quota laitier, matière grasse du lait					

Cerf

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8415	Cerf, d'engraissement					
8414	Cerf, faon né					
8419	Cerf, semence					

Chevaux

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8465	Cheval, d'engraissement					
8564	Cheval, poulain né					
8580	Cheval, pure race, poulain né					
8561	Cheval, semence					
8572	Urine de jument gravide					

Chèvres

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8914	Chèvre, chevreau né					
8910	Chèvre, d'engraissement, chevreau					
8915	Chèvres, engraisées à façon					
8924	Chèvre, pure race, naissance					

Fourrures d'élevage

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8610	Chinchilla, naissance					
8689	Lapin, lapinot né					
8639	Renard, renardeau né					
8664	Vison, visonneau né					

Gros gibier commercial

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7518	Alpaga, fibre produite					
7510	Alpaga, reproducteur né					
8506	Caribou, naissance					
7568	Lama, fibre produite					
7560	Lama, reproducteur né					
8856	Sanglier, de finition					
8860	Sanglier, porcelet né					
8435	Wapiti, jeune mâle né					
8425	Wapiti, mâle, bois recouverts de velours					
8431	Wapiti, semence					

Mouton

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8978	Laine produite					
8964	Mouton, agneau né					
8925	Mouton, d'engraissement					
8965	Mouton, engraisé à façon					
8974	Mouton, pure race, agneau né					

Porc

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8749	Porc, engraisé à façon	X				
8771	Porc, semence					
8760	Porcs, naissance-finition	X				
8763	Porcs, naissance	X				
8762	Porcs, pouponnière (jusqu'à 50 livres)	X				
8761	Porcs d'engraissement (plus de 50 livres)	X				

Ratites

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7779	Autruche, poussin né					
7731	Émeu, poussin né					
7829	Nandou, poussin né					

Volaille

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7888	Cailles, à griller					
7893	Cailles, oeufs d'incubation					
7895	Cailles, œufs de consommation					
7710	Canard, caneton né					
7702	Canard, à griller					
7862	Dinde, à griller					
7866	Dinde, poussin né					
7813	Faisan blanc, à griller					
7807	Faisan blanc, poussin couvé					
7811	Faisan de Colchide, à griller					
7803	Faisan de Colchide, poussin couvé					
7664	Oeufs de consommation					
7663	Oeuf d'incubation					
7752	Oie, à griller					
7766	Oie, poussin né					
7793	Perdrix, à griller					
7799	Perdrix, perdreau couvé					
7824	Pigeon, pigeonneau couvé					
7650	Poulet, à griller					
7653	Poulet, poulette, engraisé à façon					

Wapiti

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8473	Wapiti, d'engraissement					
8463	Wapiti, engraisé à façon					
8458	Wapiti, naissance					
8469	Wapiti, semence					
8472	Wapiti, velours produit					

Liste concernant la capacité de production

Utiliser cette liste pour indiquer les codes et les unités servant à déclarer votre production et/ou votre capacité de production pour les « autres » produits non énumérés à la section 4e) du formulaire.

Code	Description	Production	Capacité de production
7618	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices
7518	Alpaga, fibre produite	Nombre de livres produites	Rien à déclarer
7510	Alpaga, reproducteur né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7779	Autruche, poussin né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7932	Bison, d'engraissement, (jusqu'à 700 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
7934	Bison, d'engraissement, (plus de 700 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
7935	Bison, engraisé à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement
7906	Bison, naissance	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8130	Bovin de boucherie, pure race, d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Rien à déclarer
8132	Bovin de boucherie, pure race, de finition (plus de 900 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Rien à déclarer
8268	Bovin laitier d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8270	Bovin laitier de finition (plus de 900 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8276	Bovin laitier, pure race, veau né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8208	Bovin laitier, veau né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8074	Bovin, pure race, veau né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8063	Bovin, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
7888	Cailles, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7893	Cailles, œufs d'incubation	Nombre de cailles pondeuses	Douzaines d'œufs produites
7895	Cailles, œufs de consommation	Nombre de cailles pondeuses	Douzaines d'œufs produites
7702	Canard, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7710	Canard, caneton né	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
8506	Caribou, naissance	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8415	Cerf, d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8431	Cerf élaphe	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
8425	Cerf élaphe, mâle, bois recouverts de velours	Nombre de livres produites	Nombre de mâles reproducteurs
8435	Cerf élaphe, semence	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8414	Cerf, faon né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8419	Cerf, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
8465	Cheval, d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8564	Cheval, poulain né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8580	Cheval, pure race, poulain né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8561	Cheval, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
8910	Chèvre, d'engraissement, chevreau	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8914	Chèvre, chevreau né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas

Code	Description	Production	Capacité de production
2489	Chèvre, pure race, naissance	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8915	Chèvres, engraisées à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement
8610	Chinchilla, naissance	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7602	Cire d'abeille, produite	Nombre de livres produites	Rien à déclarer
7866	Dinde, poussin né	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7731	Émeu, poussin né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7813	Faisan blanc, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7807	Faisan blanc, poussin couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7811	Faisan de Colchide, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7803	Faisan de Colchide, poussin couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
8978	Laine produite	Nombre produits	Rien à déclarer
7568	Lama, fibre produite	Nombre de livres produites	Rien à déclarer
7560	Lama, reproducteur né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8689	Lapin, lapinot né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7614	Miel, produit	Nombre de livres de miel produites	Nombre de ruches
8964	Mouton, agneau né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8925	Mouton, d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8965	Mouton, engraisé à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement
8974	Mouton, pure race, agneau né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
7829	Nandou, poussin né	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7752	Oie, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7766	Oie, poussin né	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7793	Perdrix, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7799	Perdrix, perdreau couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7824	Pigeon, pigeonneau couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
8771	Porc, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
7658	Poulet, poulette	Nombre d'animaux nourris	Nombre d'animaux nourris
7653	Poulet, poulette, engraisé à façon	Nombre d'animaux nourris	Nombre d'animaux nourris
8264	Quota laitier, lait	Nombre de hectolitres produits	Nombre de hectolitres de lait
8200	Quota laitier, matière grasse du lait	Nombre produits	kg de matière grasse du lait/jour
8639	Renard, renardeau né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8856	Sanglier, de finition	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8860	Sanglier, porcelet né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8572	Urine de jument gravide	Nombre de grammes produits	Nombre de grammes prévus au contrat
8664	Vison, visonneau né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8473	Wapiti, d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8463	Wapiti, engraisé à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement
8458	Wapiti, naissance	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8469	Wapiti, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
8472	Wapiti, velours produit	Nombre de livres produites	Nombre de mâles reproducteurs

Liste des codes régionaux

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
600	Alexander
601	Alonsa
102	Argyle
602	Armstrong
105	Bifrost-Riverton
153	Boissevain-Morton
109	Brenda-Waskada
110	Brokenhead
112	Cartier
167	Cartwright-Roblin
114	Clanwilliam-Erickson
115	Coldwell
116	Cornwallis
118	Dauphin
119	De Salaberry
205	Deloraine-Winchester
120	Dufferin
121	East St. Paul
101	Ellice-Archie
124	Elton
127	Emerson-Franklin
126	Ethelbert
605	Fisher
323	Gilbert Plains
129	Gimli
187	Glenboro-South Cypress
142	Glenella-Lansdowne
606	Grahamdale
132	Grandview
111	Grassland
133	Grey
331	Hamiota
135	Hanover
609	Harrison Park
208	Headingley
182	Hillsburg-Roblin-Shell River
604	Kelsey
196	Killarney-Turtle Mountain
138	La Broquerie
139	Lac Du Bonnet
143	Lakeshore
144	Lorne
145	Louise
146	Macdonald
147	McCreary
149	Minitonas-Bowsman
159	Minto-Odanah
151	Montcalm
152	Morris
154	Mossey River
617	Mountain
188	Norfolk Treherne

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
155	North Cypress-Langford
156	North Norfolk
999	Northern Region
157	Oakland-Wawanesa
107	Oakview
161	Pembina
610	Piney
162	Pipestone
163	Portage La Prairie
192	Prairie Lakes
403	Prairie View
611	Reynolds
164	Rhineland
181	Riding Mountain West
165	Ritchot
443	Riverdale
168	Rockwood
169	Roland
170	Rosedale
353	Rosburn
172	Rosser
445	Russell-Binscarth
184	Sifton
449	Souris-Glenwood
189	Springfield
174	St. Andrews
176	St. Clements
177	St. Francois Xavier
178	St. Laurent
190	Stanley
175	Ste. Anne
359	Ste. Rose
612	Stuartburn
193	Swan Valley West
194	Tache
195	Thompson
122	Two Borders
197	Victoria
198	Victoria Beach
199	Wallace-Woodworth
185	West Interlake
201	West St. Paul
200	Westlake-Gladstone
202	Whitehead
203	Whitemouth
590	Winnipeg, ville
206	Woodlands
183	Yellowhead

Nouveau-Brunswick

Numéro de comté	Nom de comté
6	Albert
11	Carleton
2	Charlotte
15	Gloucester
8	Kent
5	Kings
13	Madawaska
9	Northumberland
4	Queens
14	Restigouche
1	St John
3	Sunbury
12	Victoria
7	Westmorland
10	York

Nouvelle-Écosse

Numéro de comté	Nom de comté
5	Annapolis
14	Antigonish
17	Cape Breton
10	Colchester
11	Cumberland
3	Digby
13	Guysborough
9	Halifax
8	Hants
15	Inverness
7	Kings
6	Lunenburg
12	Pictou
4	Queens
16	Richmond
1	Shelburne
18	Victoria
2	Yarmouth

Yukon

Numéro de district	Nom du district
1	Dawson-Mayo
2	Kluane
3	Pelly-Faro-Carmacks
4	Watson Lake
5	Whitehorse